



COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française

Bas-Rhin

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE CHASSE COMMUNALE :

En application de l'article L429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 juin 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 il a été décidé que le produit de la location serait destiné à la couverture des cotisations obligatoires dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin et à l'entretien des chemins d'exploitation ruraux et forestiers ;
- Si la majorité requise n'avait pas été atteinte, le produit de la location de la chasse communale aurait été reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 1295
- Surface totale des terrains concernés : **14 985 158 m2**
- Nombre des propriétaires ayant décidé l'abandon : 926
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 11 598 811 m2

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune : 926 propriétaires, possédant au total 11 598 ha 88 a et 11 ca.

Mme Michèle LECKLER, maire, constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Plobsheim, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Michèle LECKLER

